

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 6 octobre 2008, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Guy Leclair, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

**2008-10-524      LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE VOIRIE, DE DRAINAGE, DE CHAUSSÉE ET LES TRAVAUX CONNEXES DANS LES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST, AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Le greffier procède à la lecture du Règlement 167.

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 16 738 150 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**2008-10-525      MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DES SERVICES SANITAIRES ET DE BUREAUX ADMINISTRATIFS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'architectes pour l'aménagement des services sanitaires et de bureaux administratifs situés sur la mezzanine de ces services dans le cadre de la construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU l'offre de service de la firme Les architectes Massicotte et Dignard ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Les architectes Massicotte et Dignard pour la réalisation des plans préliminaires, des plans et devis définitifs, des services durant la construction et de la vérification et l'approbation finale des travaux d'aménagement des services sanitaires et de bureaux administratifs dans le cadre des travaux de construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant de 21 500 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 18 septembre 2008.

ADOPTÉ

**2008-10-526 INVITATION À SOUMISSIONNER 2008-POR-13 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

Suite à l'invitation à soumissionner 2008-POR-13 relative à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Consultants LBCD inc.	99 330 \$
---------------------------	-----------

VU la recommandation du directeur général d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la préparation des études préliminaires, des plans et devis définitifs ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant de 99 330 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2008-POR-13.

ADOPTÉ

**2008-10-527 AUTORISATION À L'ORGANISME PACTE DE RUE POUR LA TENUE D'UNE NUIT DES SANS-ABRI**

ATTENDU QUE depuis 1989, à chaque automne se tient simultanément dans plusieurs villes au Québec une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abri » ;

ATTENDU QUE cette activité en est à sa quatrième édition à Salaberry-de-Valleyfield et est entourée des mesures de sécurité nécessaires ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Pacte de rue inc. à tenir une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abri » au parc Salaberry, à compter de 18 h le vendredi 17 octobre 2008 jusqu'à 6 h le samedi 18 octobre 2008 ;

QUE la Ville autorise la tenue d'une marche de sensibilisation le 17 octobre 2008, entre 23 h 30 et 0 h 30, dans les sentiers du parc Salaberry ;

QUE la Ville autorise ledit organisme à diffuser de la musique dans le parc Salaberry jusqu'à 23 h le vendredi 17 octobre 2008.

ADOPTÉ

**2008-10-528 LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À UNE MODIFICATION AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil de lettres d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatives à la modification au régime de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation favorable de la directrice du Service des ressources humaines ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, les lettres d'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatives à la modification au régime de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de reconnaître aux employés provenant des anciennes municipalités de Saint-Timothée et de la Grande-Île, les années contribuées à un régime enregistré d'épargne retraite collectif dans leur municipalité d'origine, et ce, aux seules fins du calcul de la date de retraite, et de hausser les cotisations à 8 % du salaire, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

ADOPTÉ

**2008-10-529 LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À UNE MODIFICATION AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil de lettres d'entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatives à la modification au régime de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation favorable de la directrice du Service des ressources humaines ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, les lettres d'entente à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatives à la modification au régime de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de reconnaître aux employés provenant des anciennes municipalités de Saint-Timothée et de la Grande-Île, les années contribuées à un régime enregistré d'épargne retraite collectif dans leur municipalité d'origine, et ce, aux seules fins du calcul de la date de retraite, et de hausser les cotisations à 8 % du salaire, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

ADOPTÉ

**2008-10-530 LETTRES D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À UNE MODIFICATION AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil de lettres d'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatives à la modification au régime de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation favorable de la directrice du Service des ressources humaines ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, les lettres d'entente à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatives à la modification au régime de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de reconnaître aux employés provenant des anciennes municipalités de Saint-Timothée et de la Grande-Île, les années contribuées à un régime enregistré d'épargne retraite collectif dans leur municipalité d'origine, et ce, aux seules fins du calcul de la date de retraite, et de hausser les cotisations à 8 % du salaire, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

ADOPTÉ

**2008-10-531 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AUX CONGÉS FÉRIÉS DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux congés fériés durant la période des fêtes 2008-2009 ;

VU la recommandation favorable de la directrice du Service des ressources humaines ;

Il est proposé par M. le conseiller Guy Leclair,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux congés fériés durant la période des fêtes 2008-2009.

ADOPTÉ

**2008-10-532 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil municipal nomme M<sup>me</sup> Christine Dandurand au poste cadre de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines pour une période d'essai d'une durée de un (1) an;

QUE la date d'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Dandurand à ce poste se situe entre le 20 et le 27 octobre 2008 ;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Dandurand soit celle correspondant à la classe 2, échelon 3, de la grille salariale du personnel cadre adoptée par le conseil municipal, soit 51 142 \$ par année, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2008-10-533 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 002-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 002 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 002-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 002-02 amendant divers articles du Règlement 002 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**A-2008-10-041 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST, CONCERNANT LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU SANITAIRE MUNICIPAL DES PROPRIÉTÉS AYANT OBTENU UN PERMIS MUNICIPAL POUR LEURS INSTALLATIONS**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laitre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif à un programme d'aide financière dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, concernant le raccordement au réseau sanitaire municipal des propriétés ayant obtenu un permis municipal pour leurs installations sanitaires et des propriétés déjà reliées aux réseaux municipaux.

**2008-10-534 INVITATION À SOUMISSIONNER 2008-POR-14 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU PORT DE VALLEYFIELD**

Suite à l'invitation à soumissionner 2008-POR-14 relative à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Comeau Experts-Conseils	99 894,38 \$
-------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur général d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard ,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils pour la préparation des études préliminaires, des plans et devis définitifs ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre de la construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant de 99 894,38 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2008-POR-14.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Dix-sept (17) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette période de questions :

- Le Règlement 167 prévoit-il l'inclusion des propriétés des rues Durivage et Vinet et qu'arrive-t-il avec le projet de bouclage des services par la rue Durivage ?

- Pourquoi ne pas inclure au Règlement 167 les propriétés situées sur le boulevard Bord-de-l'Eau jusqu'à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois au projet actuel?
- Demande d'explication sur les montants imposant une compensation en vertu de l'article 14 du Règlement 167 et sur la façon de payer comptant les sommes demandées en vertu de l'article 23 dudit règlement.
- Demande d'information sur l'absence de formule de calcul dans le Règlement 167 afin de comprendre les factures individuelles et demande d'un ordre de grandeur des montants qu'auront à assumer les contribuables pour les factures qui leur seront expédiées.
- Demande que le conseil adresse à chaque citoyen concerné par le Règlement 167 une lettre précisant le montant de taxes et une explication des montants de base et des montants supplémentaires imposés par ce règlement, ainsi que le détail des montants qu'ils auront à payer en vertu de ce règlement.
- Commentaire d'un citoyen indiquant que son nom n'apparaît pas dans la liste d'envoi des informations transmises aux personnes concernées par le Règlement 167 et demande de vérification sur cette situation. Il exprime également le fait qu'il a appris, il y a de cela seulement deux semaines, que la rue où il réside serait fermée.
- Demande concernant les critères qui ont servi de base pour inclure la rue Crépin dans le projet décrété par le Règlement 167 et également si les citoyens pourront obtenir une compensation pour les services déjà implantés.
- Demande d'information sur le taux de taxe spéciale qui sera imposée en superficie pour la zone C du Règlement 167 ainsi que sur le montant en capital et intérêts que représente cette taxe pour chaque résident.
- Demande d'information pour connaître la taxe minimale et supérieure qui sera imposée à chaque citoyen du secteur concerné par le Règlement 167.
- Un citoyen exprime que selon lui la taxe minimale imposée à chaque propriétaire ne peut être inférieure à 60 000 \$ en divisant le coût du Règlement 167 par le nombre de propriétaires concernés.
- Demande d'information à l'effet de tenir une consultation publique dans l'éventualité où la Ville désire exécuter des travaux de piste cyclable, de bordure et de trottoir avant l'adoption d'un futur règlement.
- Demande d'opinion des membres du conseil sur le Règlement 167 relativement au coût du projet.
- Réflexion d'un citoyen sur l'absence d'un prix au pied carré pour effectuer ses calculs de coût individuel.
- Réflexion d'un citoyen indiquant que les informations sont déficientes et qu'une lettre adressée à chacun aurait permis une meilleure compréhension du règlement présenté.
- Demande s'il est possible d'obtenir plus de subventions des ministères pour la réalisation du projet.
- Opinion d'un citoyen selon laquelle le projet présenté avait pour effet d'éliminer les propriétaires moins fortunés pour les remplacer par des propriétaires mieux nantis.
- Demande d'information sur la provenance des plaintes concernant les installations sanitaires non conformes adressées au conseil pour la réalisation du projet.

- Demande d'information sur la suite du projet s'il y a un deuxième refus des électeurs pour ce règlement. De plus, quelles sont les dépenses admissibles pour celui-ci et enfin, la crise financière actuelle peut-elle influencer la réalisation du projet?
- Demande d'information sur la superficie légale pour construire une propriété desservie par les services d'aqueduc et d'égout.
- La Ville peut-elle décréter un gel des valeurs foncières pour les propriétés concernées.

**2008-10-535 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 22 h 2, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 6 octobre 2008.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier